

106 rue Jean Jaurès 59287 LEWARDE Tél.: 03 27 97 37 37 mairie-de-Lewarde@wanadoo.fr

<u>Permission de voirie pour des travaux de rescellement d'une bouche d'égout</u> située face au 429, rue de Roucourt

Vu la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande présentée en date du 7 mars 2021, par Monsieur René LEFRANC, de la société Lefranc TP, 451 rue du Galibot ZA Bonnel, 59167 LALLAING, afin d'effectuer le rescellement d'une bouche d'égout

<u>Arrêté</u>

Article 1^{er}: L'entreprise Lefranc TP est autorisée à emprunter le domaine public situé face au 429, rue de Roucourt à Lewarde.

Article 2 : La circulation des piétons et l'interdiction de stationnement se fera de manière restrictive et pourra être réglée par panneaux selon les besoins du chantier au droit des travaux face au 429, rue de Roucourt à Lewarde entre le 14 mars et le 14 mai 2022.

Article 3: L'entreprise Lefranc TP à la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues pour l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 : Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

Article 5: Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances à l'aide d'enrobé.

<u>Article 6:</u> Une copie de cet arrêté sera affichée pour information et transmise pour application à Monsieur le Commandant du Commissariat de Police d'Aniche, à Monsieur Jean-Claude DUBRUNQUEZ, adjoint aux travaux et au Responsable de l'entreprise Lefranc TP.

<u>Article 7 :</u> Monsieur le Maire de Lewarde et le permissionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lewarde, le 7 mars 2022

Denis MICHALAK Maire de Lewarde